

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2022**

Le 25 aout deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILACHON Éric PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIX Etienne, SIMON Bernard, TOMCZYK Alexandre.

Absent excusé : M. MILLET Daniel

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M SIMON Bernard

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de présents 13 ; Convocation adressée le 18 août 2022

Ordre du jour

- Achat du hangar et du terrain 4 rue de l'Etang à Villebougis
- Affaires diverses

ACQUISITION DU HANGAR ET DU TERRAIN

Pour information, le Maire précise au conseil municipal que si la décision prise ce jour est favorable, il conviendra d'avancer sur le projet de création d'une mini crèche et d'agrandissement de la cantine-garderie.

Le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée D 963 sise 4 rue de l'Etang à Villebougis, d'une superficie de 913 m2 sur laquelle est implanté un hangar de 240 m2, est à vendre. Le prix proposé était de 95 000 € négocié à 93 000 €.

Le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle aux fins d'utiliser le hangar comme bâtiment communal. Tous les frais (notariés et autres) seront à la charge de la commune.

Le Maire précise au conseil municipal que la toiture est isolée et que les matériaux sont conformes aux normes en vigueur.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de l'Etat peut être allouée après l'achat du bâtiment à condition d'effectuer des travaux intérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition la parcelle cadastrée D 963 sis 4 rue de l'Etang à Villebougis, d'une superficie de 913 m2 dont un hangar de 240 m2 au prix de 93 000 €.
- Sollicite une demande de subvention au titre de la DTER 2022.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Séance levée à 19 h 35

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Bernard SIMON